

04 juin 2010 -19:16

## Conseil des ministres du 4 juin 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 juin 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 juin 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

04 juin 2010 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2010](#)

## Gaza

### Précision sur la position belge concernant l'enquête internationale

### Précision sur la position belge concernant l'enquête internationale

A la suite de la discussion au Conseil des ministres au sujet de la tragédie devant les côtes de Gaza, le Premier ministre souhaite clarifier la position de la Belgique concernant la question d'une enquête internationale sur l'action entreprise par Israël contre la flotte humanitaire pour la paix à destination de Gaza.

Le ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere a, dans une première réaction le 31 mai, exprimé son indignation à l'égard de l'opération militaire israélienne et de la manifestation disproportionnée de la force. Il a demandé le même jour des explications à l'ambassadeur d'Israël à Bruxelles. Il a plaidé dès le début pour une enquête indépendante des faits.

Le ministre des Affaires étrangères a immédiatement exprimé son soutien pour une convocation du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne et a donné instruction à notre ambassadeur de faire insérer la proposition d'une enquête indépendante des faits dans la déclaration de la Haute Représentante pour la politique extérieure et de sécurité, Madame Ashton, au nom de l'Union européenne.

La Belgique s'associe à la déclaration du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui demande un enquête rapide, impartiale, crédible et transparente selon les normes internationales.

Enfin, la Belgique a, dans sa déclaration nationale à l'occasion du vote au sujet de l'action d'Israël au Conseil des Droits de l'Homme à Genève, clairement exprimé son soutien à une enquête internationale et a ajouté que l'enquête elle-même était plus importante qu'une longue discussion sur ses modalités. La Belgique regrette qu'il n'a pas été possible de trouver un consensus à ce sujet ni au sein du Conseil des Droits de l'Homme ni entre membres de l'UE au sein de ce Conseil. Malgré nos efforts diplomatiques pour arriver à un accord, afin d'accroître l'impact de la demande d'enquête, la Belgique s'est vue contrainte à l'abstention avec la plupart des autres membres de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 juin 2010 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2010](#)

## Services de renseignement et de sécurité

Exécution de la loi relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité

Exécution de la loi relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité

Sur proposition de MM. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé, en première lecture, trois projets d'arrêté royal qui exécutent la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, modifiée par la loi du 4 février 2010 relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité :

- projet d'arrêté royal portant exécution de diverses dispositions de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité ;
- projet d'arrêté royal déterminant les modalités de l'obligation de collaboration légale en cas de demandes concernant les communications électroniques par les services de renseignement et de sécurité ;
- projet d'arrêté royal relatif au secrétariat de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Détecteurs de fumée

### Interdiction de l'usage domestique des détecteurs de fumée ioniques

#### Interdiction de l'usage domestique des détecteurs de fumée ioniques

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à interdire l'usage domestique des détecteurs de fumée ioniques.

A partir du 1er septembre 2020, il sera interdit d'utiliser des détecteurs de fumée ioniques dans le cadre domestique. La vente de ces appareils à des fins domestiques sera quant à elle interdite dès le 1er septembre 2010

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des initiatives des Régions pour promouvoir, voire rendre obligatoire dans certains cas, l'utilisation de détecteurs de fumée de type optique.

L'usage industriel de détecteurs ioniques reste permis et est exempté d'autorisation pour autant que les appareils répondent à une série de conditions de sécurité et que leur type ait été approuvé par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Accord social - secteur des soins de santé

### Financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire

### Financement du parrainage dans les hôpitaux et du congé supplémentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités pour l'année civile 2010, prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé.

Des moyens ont été prévus dans le budget 2010 de l'Inami pour le financement des accords sociaux. Il s'agit concrètement du financement du parrainage dans les hôpitaux et du financement du congé supplémentaire pour les membres du personnel de plus de 50 ans qui ne bénéficient pas des mesures de fin de carrière. Le parrainage consiste au transfert des connaissances et de l'expérience des travailleurs salariés âgés aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée.

Le montant destiné au paiement de ces indemnités s'élève à 16.831.048 euros. L'Inami verse ce montant au Fonds Maribel social pour les hôpitaux privés, au Fonds des établissements et des services de santé ainsi qu'à l'ONSS-APL.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Mesures anticrise

Crédits de personnel nécessaires pour l'exécution de la prolongation des mesures anticrise

Crédits de personnel nécessaires pour l'exécution de la prolongation des mesures anticrise

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a décidé d'accorder des crédits supplémentaires pour le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et pour l'Office national de l'emploi (ONEM), afin d'exécuter les mesures anticrise qui ont été prolongées du 1er juillet au 30 septembre 2010.

Il s'agit de l'exécution d'une décision du Conseil des ministres du 22 mars 2010 relative aux frais de fonctionnement nécessaires à l'exécution de ces mesures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Sécurité sociale

### Financement 2010 des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

#### Financement 2010 des accords sociaux relatifs aux secteurs fédéraux de la santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social soins de santé, conclu en 2000 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs occupés dans le secteur des soins de santé à domicile, les maisons médicales et par la Croix-Rouge, pour l'année calendrier 2010. Il s'agit d'un montant de 47.178.158 euros, destiné aux Fonds Maribel social.

Le Conseil des ministres a également approuvé un deuxième projet pour le financement de l'accord conclu en 2005. Il s'agit ici de 12.003.715 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Accidents médicaux

Fixation du montant 2010 à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement du Fonds des accidents médicaux

Fixation du montant 2010 à charge des frais d'administration de l'INAMI destiné au financement du Fonds des accidents médicaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe à 5.385.000 euros le montant à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) destiné au financement du Fonds des accidents médicaux en 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2010](#)

## Sécurité sociale

Octroi d'un supplément pour les infirmiers et aides-soignants qui effectuent des prestations de soirée et de nuit dans le secteur des soins à domicile et des maisons médicales

Octroi d'un supplément pour les infirmiers et aides-soignants qui effectuent des prestations de soirée et de nuit dans le secteur des soins à domicile et des maisons médicales

Dans le cadre du plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier, le Conseil des ministres a cette fois également approuvé le supplément pour les prestations de soirée et de nuit pour le secteur des soins infirmiers à domicile et les maisons médicales ([voir Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)).

Il s'agit d'un supplément pour les heures prestées "au chevet du patient" entre 19h et 20h et entre 20h et 6h du matin.

Ce supplément a été prévu dans l'accord du 4 mars 2010, conclu entre le gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Régie des bâtiments

### Regroupement des services du SPF Finances à Tournai

### Regroupement des services du SPF Finances à Tournai

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à prendre en location la seconde partie rénovée du complexe immobilier "L'Avenir" situé rue du Château à Tournai, pour le regroupement de tous les services tournaisiens du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à Conseil des ministres du 4 juin 2010

## Regroupement familial

### Détermination des critères pour un logement suffisant dans le cadre du regroupement familial d'étrangers en Belgique

#### Détermination des critères pour un logement suffisant dans le cadre du regroupement familial d'étrangers en Belgique

Le Conseil des ministres a déterminé les critères d'un logement suffisant dans le cadre du regroupement familial d'étrangers en Belgique. Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, chargée de la Politique de migration et d'asile, et de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile, le Conseil a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte une réponse à l'arrêt d'annulation du Conseil d'Etat et est conforme à la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980.

Il s'agit de conditions auxquelles le logement de l'étranger doit répondre lorsque des membres de sa famille le rejoignent dans le cadre d'un regroupement familial. Le logement doit répondre aux exigences élémentaires de sécurité, salubrité et habitabilité au sens de l'article 2 de la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer.

Afin d'attester que le logement répond à ces conditions, l'étranger transmet la preuve d'un contrat de bail enregistré portant sur le logement affecté à sa résidence principale ou d'un titre de propriété du logement qu'il occupe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

04 juin 2010 -19:16

Appartient à [Conseil des ministres du 4 juin 2010](#)

## Discipline budgétaire

### Demandes d'engagements de crédits

#### Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

- Premier ministre :
  - financement des festivités d'ouverture de la présidence du Conseil de l'Union européenne, organisées par le SPF Chancellerie du Premier ministre ;
  - subsides pour le Palais des Beaux-Arts et le Théâtre royal de la Monnaie, dans le cadre de la présidence belge de l'UE.
- Ministre de la Justice : dossiers d'engagement pour le SPF Justice.
- Ministre de la Coopération au développement : dossiers pour l'aide d'urgence, la collaboration bilatérale, le transport de matériel, des activités de sensibilisation et un marché public.
- Ministre de l'Intérieur :
  - subside pour le Syndicat d'initiative et de promotion de Bruxelles, pour l'organisation de la Fête au Parc du 21 juillet ;
  - marché public pour la fourniture de pelles sur chenilles pour le SPF Intérieur ;
  - financement du logement, de l'accueil et de traductions pour la Police fédérale dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe